



LE CONTRAT DE CONSTRUCTION

PROPOSÉ PAR LE CONSTRUCTEUR DE MAISONS INDIVIDUELLES

LES AVANTAGES

Choisir un constructeur de maisons individuelles membre du Pôle Habitat FFB, c'est vous garantir la bonne réalisation de votre maison, avec un seul interlocuteur responsable, et un contrat strictement réglementé par la loi du 19 décembre 1990.

COMPARATIF DES CONTRATS EXISTANTS

POINTS IMPORTANTS	CONTRAT DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON INDIVIDUELLE AVEC FOURNITURE DU PLAN	CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE + MARCHÉS D'ENTREPRISES
Coût global définitif réglementé par la loi	OUI	NON
Délai de réalisation des travaux fixé dès la signature du contrat	OUI	NON
Assurance dommages-ouvrage (obligatoire code des assurances art. L. 242-1)	OUI	À L'INITIATIVE DE L'ACCÉDANT
Garantie de livraison	OUI	NON
Interlocuteur unique	OUI	NON
Fourniture obligatoire du plan (Si inférieur au seuil de recours obligatoire à l'architecte)	OUI	NON
Appels de fonds réglementés par la loi	OUI	NON
Garantie de remboursement	OUI	NON
Délai de rétractation	OUI	NON
Démarches administratives	OUI	NON (SAUF MANDAT EXPRESS)
Service après-vente centralisé	OUI	NON



LE CONTRAT DE CONSTRUCTION

PROPOSÉ PAR LE CONSTRUCTEUR
DE MAISONS INDIVIDUELLES

LES GARANTIES

Un interlocuteur unique

La garantie de remboursement
des sommes versées avant
l'ouverture de chantier

La garantie de livraison à prix
et délais convenus

La garantie de parfait
achèvement

La garantie de bon
fonctionnement

La garantie décennale

Le paiement des travaux
strictement réglementé

En option, la souscription de
l'assurance *dommages-ouvrage*
obligatoire pour votre compte